

## **GARANTIE DE RÉMUNÉRATION DES INFORMATIENS**

Le 3 mai 2007 s'est tenue la deuxième réunion de travail administration-syndicats nationaux concernant l'évolution des primes TAI des informaticiens.

Nous avons obtenu cette concertation au CTP Moyen Terme du 30 novembre 2006 et la mobilisation des personnels du CNI de Lille y avait bien aidé.

Un certain nombre de documents ont été fournis par l'administration : la décision concernant les primes TAI de 1991 (possibilité de départ avec pécule de 2 ans), le protocole GSAS de 1995 permettant aux dactylocodeuses de conserver leur TAI par le biais de contrats de 3 ans renouvelables dans des services hors de la sphère informatique, la décision du moyen-terme informatique de 2002 étendant ces possibilités aux B anciennes monitrices de saisie, et enfin le protocole ministériel dit de « garantie de rémunération de 2005 ».

De notre côté, nous avons pu fournir le protocole qui a été mis en place au profit des personnels des DI - départements informatiques- du Trésor Public, victimes d'une restructuration féroce.

### **1- Qui est concerné ?**

**Il s'agit d'abord des agents qui travaillent dans des structures affectées par la réorganisation de l'informatique** prévue par le schéma directeur : les personnels du SIN de Lille (ex-CNI), les agents des DRI concernés par la baisse d'effectifs prévue et les agents qui devront partir lors de la fusion des deux structures nantaises d'assistance informatique de la DR et du CNI.

**Nous avons soulevé le cas de quelques agents qui ne figurent pas dans les organigrammes des services informatiques mais qui touchent actuellement des TAI**, dont l'administration reconnaît l'existence sans pourtant la reconnaître vraiment. Nous avons proposé que la réorganisation en cours permette de régulariser leur situation : soit rattachement officiel aux DRI, soit entrée dans un protocole officiel de sortie de TAI imposée par l'administration.

**Enfin des agents qui, en application du protocole ministériel de 2005, voudraient quitter la sphère informatique (il s'agit là de l'ensemble de l'informatique, y compris les 4 CNI non restructurés) et y seraient autorisés par l'administration.**

### **2- Quelles dispositions vont s'appliquer ?**

**Pour les agents relevant du protocole GSAS de 1995 étendu en 2002 aux anciennes monitrices, l'ancien protocole continue d'être appliqué.**

**Par contre, pour les autres agents A, B et C qui seront exclus de la sphère informatique, la direction de l'Insee veut appliquer un nouveau protocole. Le Secrétaire général de l'Insee l'établirait à partir du « protocole ministériel de 2005 », après la phase de concertation -et peut-être de conflit- en cours.**

Les représentants de la direction ont pu préciser quelques éléments sur ce « protocole de 2005 » :

- c'est bien la mutation **géographique** qui mettrait fin au paiement de la différentielle ;
- en cas de « pécule », l'administration mettra en place des clauses qui interdisent de toucher des sommes correspondant à une période post-retraite.

Ces deux questions sont abordées de la même façon dans le protocole ministériel et celui établi au Trésor.

- Pour les agents qui quitteraient volontairement la sphère informatique avec l'accord de l'administration, ils ne bénéficieraient du protocole que sous condition de 20 ans d'ancienneté de TAI.

Pour nous, bien évidemment, cette clause est discutable.

**Il est donc indispensable que les agents concernés se réunissent au plus vite avec les organisations syndicales pour réfléchir ensemble à leur avenir :**

**- soit les agents concernés se mobilisent pour imposer un protocole du type 1995 (maintien de la TAI tout au long de sa carrière), ce que l'administration refuse actuellement d'envisager ;**

**- soit ils acceptent d'entrer dans la logique du protocole de garantie de rémunération (différentielle de rémunération décroissant dans des conditions à discuter, ou un pécule fixé en 1991 à 2 ans de TAI mais par le protocole Trésor à été négocié à 4 ans de TAI), et il faut alors se battre pour l'obtenir aux meilleures conditions possible.**

Paris, le 3 mai 2007